**REGLEMENT DU CONCOURS INNOVATOME 2022**

**Article 1 : L’ORGANISATEUR**

La SFEN Jeune Génération organise sur la période du 14 au 15 mai 2022 un Concours intitulé ***Innovatome 2022***.

**Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert :

* aux étudiant•es de tous domaines et localisation géographique, en formation en études secondaires y compris les stagiaires et alternant•es,
* aux jeunes salarié•es.

Les ateliers se déroulant en langue française, les participant•es. doivent être francophones.

**Article 3 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer, les étudiant•es ou jeunes salarié•es doivent s’inscrire individuellement via l’onglet « Inscription » du site : <https://www.sfen-innovatome.org/>. Le concours se déroule à Paris et la participation au concours est gratuite. Les transports et logement ne sont pas pris en charge dans l’inscription. Le repas et la logistique sur place sont pris en charge. Chaque participant•e doit apporter son ordinateur portable. Les participant•es seront regroupé•es en équipe par les membres organisateurs de la SFEN Jeune Génération. Les équipes resteront inchangées tout au long du concours.

Le weekend du 14 et 15 mars s'articulera autour d'ateliers en équipes et de présentations sur le thème de l'innovation. Le weekend se clôture par un passage (pitch de 8 minutes) devant un jury composé d’expert•es de la filière. Les critères de notation seront précisés lors du weekend.

Deux équipes seront sélectionnées par ce jury pour participer à la présentation finale lors d'un événement durant l'année. Le format retenu est une présentation de 20 minutes suivi d’un échange de questions/réponses de 20 minutes. 60% de l’effectif de chaque équipe devra être présent lors de la présentation finale sous peine d’élimination de l’équipe.

Pour chaque présentation, tous les types de supports pourront être utilisés : slides, affiches, maquettes…

Les deux meilleures idées seront récompensées et la remise des prix aura lieu pendant un événement de la filière nucléaire en 2022 (précisions à venir).

**Article 4 : RECOMPENSES**

L’équipe gagnante remportera le pack Start-up comprenant :

* un repas en petit comité avec des dirigeant•es des entreprises de la filière,
* et dans le cas de lancement d’une start-up, officialisé par la SFEN, un accompagnement offert dans un incubateur.

L’équipe gagnante et l’équipe classée seconde du concours bénéficieront d’un abonnement d’un an à la Revue Générale du Nucléaire et d’une participation gratuite à un événement SFEN de leur choix.

**Article 5 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS**

En participant au Concours, les participant•es acceptent que les informations relatives à la description de leur idée d’innovation ainsi que tout visuel associé soient publiés dans les documents de communication de la SFEN sous réserve qu’ils ne soient pas qualifiés de confidentiels par l’équipe.

Les jurys et l’équipe organisatrice s’engagent à traiter comme Confidentiel les informations identifiées comme Confidentielles dont ils disposeront à travers l’examen des idées.

***Clauses particulières pour les participant•es salarié•es (non étudiant•e)***

S’agissant des participant•es ayant la qualité de salarié auteur•es d’une invention dans le cadre de ce concours, la gestion de leur invention (déclaration, attribution, titre(s) de Propriété Intellectuelle…) se fait conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (notamment aux articles R611-1, R611-2, L611-7).

Le/la salarié•e est tenu•e de faire la déclaration de son invention à son employeur. Cette déclaration doit contenir plusieurs informations : objet de l’invention et applications envisagées, circonstances de sa réalisation, et son classement. Le classement fait référence à l’appartenance de l’invention (invention de mission, invention hors mission attribuable à l’employeur, ou invention hors mission non attribuable à l’employeur). »

**Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation complète du présent Règlement par les Participant•es.

Le règlement est disponible en ligne sur le site : « https://www.sfen-innovatome.org/ »

**Article 7 : ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque Candidat dispose d’un droit d’accès et de rectification aux informations le concernant en le signifiant à l’équipe organisatrice à l’adresse suivante : [contact.innovatome@gmail.com](mailto:contact.innovatome@gmail.com)